

Risque routier professionnel

Nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) : tout roule ?

1 J'ai le droit de conduire un EDPM (trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, etc.), en étant sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants :

- Vrai
- Faux

2 Sur mon EDPM, je peux embarquer :

- 0 passager
- 1 passager

3 Quel est le principal facteur de risques pour les EDPM ?

- Le facteur humain
- Les infrastructures
- L'incident technique

4 En EDPM, je peux circuler sur le trottoir.

- Vrai
- Faux

5 Vous roulez avec un EDPM dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h, vous risquez :

- 135 € d'amende
- 1500 € d'amende



6 Le propriétaire d'un EDPM doit souscrire une assurance pour circuler.

- Vrai
- Faux

7 Hors agglomération, je peux utiliser mon EDPM pour circuler **SUR** (plusieurs réponses possibles) :

- La route
- Les voies vertes
- Les pistes cyclables

8 Les EDPM doivent être équipés de (plusieurs réponses possibles) :

- Feux de position avant et arrière
- Dispositifs réfléchissants
- Un système de freinage

Réponses

Question 1 : Faux
Question 2 : 0
Question 3 : facteur humain
Question 4 : faux
Question 5 : 1 500 €
Question 6 : Vrai
Question 7 : voies vertes et pistes cyclables
Question 8 : toutes les réponses